

"Choc des savoirs" : le détail des mesures annoncées par Gabriel Attal

Education. Lorsqu'il était ministre de l'Éducation, il avait notamment souhaité la mise en place de "groupes" en mathématiques et français au collège.

Groupes [en maths et français au collège](#), redoublement décidé désormais par les enseignants au primaire, mise en place d'une classe spécifique pour les élèves qui ont échoué au brevet... Les textes parus au Journal Officiel ce dimanche 17 mars détaillent ces mesures annoncées par Gabriel Attal lorsqu'il était ministre de l'Éducation.

La création de "[groupes](#)" en mathématiques et français, pour les élèves en classe de 6e et 5e à la rentrée 2024, et de 4e et 3e un an plus tard, est la mesure la plus controversée. Elle est vivement critiquée par une partie des enseignants depuis plusieurs semaines : ils craignent un "tri" des élèves et s'interrogent par ailleurs sur les moyens disponibles pour cette mise en place, en raison du manque de professeurs.

La formulation dans le Journal officiel ne reprend pas le terme "groupe de niveau". "Les groupes sont constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs" et "les groupes des élèves les plus en difficulté bénéficient d'effectifs réduits", indique l'arrêté. Ces enseignements "en groupe" pour le français et les maths concernent "tout l'horaire" dédié à ces matières. Mais, "par dérogation et afin de garantir la cohérence des progressions pédagogiques des différents groupes", les élèves peuvent être "regroupés conformément à leur classe de référence pour ces enseignements" sur une ou plusieurs périodes allant d'"une à dix semaines" au total sur l'année.

La composition des groupes sera "réexaminée au cours de l'année scolaire, notamment à l'occasion des regroupements, afin de tenir compte de la progression et des besoins des élèves". En décembre, Gabriel Attal, alors ministre de l'Éducation, avait annoncé la création de ces groupes, qualifiés de "groupes de niveau", dans le cadre du "choc des savoirs", un ensemble de mesures visant à élever le niveau des élèves.

La ministre de l'Éducation Nicole Belloubet, à son poste depuis février, a évoqué la semaine dernière une "certaine souplesse" dans la mise en place de ces groupes, qu'elle préfère qualifier de "groupes de besoin". "Qu'importe le nom, pourvu qu'il y ait la mesure", a indiqué Gabriel Attal mercredi à l'AFP.

LEXPRESS.fr avec AFP - Publié le 17/03/2024 - GUILLAUME SOUVANT

1 - Quelles sont les modalités de mise en place de ce dispositif à la rentrée 2024 ?

2 - Quel est l'objectif de cette réforme ?

ÉDUCATION

La médecine scolaire confiée aux départements volontaires ?

Le Sénat va bientôt discuter une proposition de loi pour autoriser, à titre expérimental, le transfert de la médecine scolaire aux départements.

Le Sénat examinera en première lecture, le 20 mars 2024, une proposition de loi visant à expérimenter le transfert de la compétence « médecine scolaire » aux départements volontaires. L'article unique du texte prévoit d'expérimenter, pour cinq années, le transfert de cette compétence et des obligations afférentes aux seuls départements volontaires. Cette expérimentation serait évaluée à mi-parcours ainsi que six mois avant son terme, « afin d'apprécier l'opportunité d'un transfert définitif, aux départements volontaires, de cette compétence », précisent les rédacteurs de la proposition de loi.

L'expérimentation serait précédée d'une période d'un an au cours de laquelle les départements disposeraient d'un droit d'information sur l'exercice de cette compétence par l'État, afin de bénéficier de l'ensemble des informations nécessaires avant de s'engager dans cette expérimentation, expliquent Françoise Gatel, sénatrice d'Ille-et-Vilaine (groupe Union Centriste), et les cinquante autres sénateurs signataires de la proposition de loi. Cette période transitoire permettrait également à l'État et aux départements volontaires de « s'accorder sur les objectifs de l'expérimentation sur leur territoire et, par suite, de l'adapter aux besoins et spécificités de la population concernée », peut-on lire dans l'exposé des motifs.

Selon les auteurs du texte, une convention conclue entre l'État et le département participant à l'expérimentation viendrait définir les modalités de transfert des crédits correspondant au transfert de charges. Et, à compter du début de l'expérimentation, les services ou les parties de services relevant de l'État qui participent à l'exercice des compétences de médecine scolaire et des obligations relatives au bilan de santé et à la promotion de la santé en milieu scolaire par les départements volontaires seraient également « mis à leur disposition à titre gratuit pour la même durée. » La convention conclue entre l'État et le département devrait déterminer la liste des services ou des parties de services mis à disposition, après consultation des comités sociaux concernés.

Près de 80 ans après l'institution d'un service national d'hygiène scolaire sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale, les sénateurs à l'origine de la proposition de loi estiment la

médecine scolaire « en déshérence » et « pas à la hauteur des enjeux. » Pour appuyer leurs propos, les parlementaires citent un récent rapport de la Cour des comptes selon lequel, en 2018, seules 18 % des visites médicales obligatoires pour la sixième année des élèves ont été assurées. Preuve supplémentaire, selon eux, de l'inefficacité de l'organisation de la médecine scolaire, ce même rapport précise que : « bien que des crédits soient ouverts, un tiers des postes de médecins de l'éducation nationale (contractuels compris) sont vacants et le nombre de médecins scolaires a chuté de 15 % depuis 2013 ». « Les Français et les élus attendent une organisation de la médecine scolaire efficace sur tous les territoires, proactive, et à la hauteur de leurs besoins. Enjeu majeur d'égalité, la médecine scolaire est un outil pour assurer le suivi de l'état de santé des enfants indispensable afin de restaurer la confiance, en ces temps où les crises sanitaires se succèdent », affirment Françoise Gatel et les autres sénateurs signataires de la proposition de loi.

« Connus de longue date, ce constat de défaillance caractérisée de l'État ne s'est toujours pas traduit par une impulsion de politique publique forte », constatent ces parlementaires. Une solution semble pourtant exister, militent-ils, « dans le transfert aux conseils départementaux volontaires de cette compétence que l'État ne parvient manifestement pas à exercer de façon satisfaisante. » Une telle solution permettrait, en particulier, la mise en place d'un service de santé de l'enfant réunissant les moyens et missions de la protection maternelle infantile (PMI), déjà dévolus aux départements, avec ceux de la médecine scolaire, plaident les sénateurs.

Leur proposition de loi tend donc à apporter « une première réponse concrète à cette difficulté », soutiennent-ils. Pour autant, « il ne s'agit pas de proposer un transfert obligatoire offrant l'occasion à l'État de se défaire sur les collectivités territoriales pour l'exercice de compétences qu'il peine aujourd'hui à exercer effectivement, mais bien de permettre aux seuls départements volontaires d'expérimenter le transfert de cette compétence », se pressent de préciser les auteurs du texte qui sera bientôt débattu au Sénat.

Publié le 8 mars 2024 - par Rédaction Weka

1 - Quel est le devenir de la médecine scolaire ?

2 - Et pourquoi cette nouvelle orientation ?

Politique

Fonction publique : le gouvernement s'attaque au dossier de la semaine de quatre jours

À l'occasion d'un séminaire sur le travail ce mercredi 27 mars à Matignon, le ministre de la Fonction publique, Stanislas Guerini, doit lancer l'expérimentation.

Par Antoine Bouchet - Publié le 27/03/2024

Quatre jours. C'est la durée hebdomadaire qui pourrait bientôt être celle des agents de la fonction publique. Le ministre Stanislas Guerini doit lancer l'expérimentation du dispositif à la suite d'un séminaire sur le travail organisé à Matignon ce mercredi 27 mars. Il y a quelques jours, une première note de cadrage avait été transmise aux services de l'État, à laquelle le magazine *Capital* avait eu accès.

La proposition émane directement du Premier ministre Gabriel Attal, lors de son discours de politique générale le 31 janvier 2024. À l'époque où il était ministre des Comptes publics, l'actuel chef du gouvernement avait déjà essayé la semaine de quatre jours au sein de son administration.

Selon un sondage réalisé par le gouvernement auprès des fonctionnaires, évoqué par nos confrères, 72,6 % des répondants seraient favorables à cette transformation durable de leur emploi du temps, actuellement réparti en cinq jours travaillés et deux chômés. Il s'agit bien d'une contraction du temps de travail sur quatre jours, et non pas une réduction de la durée totale travaillée. Les enseignants ne sont pas concernés par la mesure.

La note du ministère assure que cette adaptation du temps de travail ne restreindra pas les plages horaires d'ouverture au public. Les fonctionnaires pourraient ainsi voir leurs journées de télétravail diminuer de deux à un seul jour par semaine.

La semaine « différenciée » également à l'étude

L'idée est « d'évaluer l'impact de ce nouveau mode d'organisation du temps de travail, au regard du double objectif d'amélioration de l'efficacité du service public et des conditions de travail des agents publics, en termes d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle », indique le ministère dans sa note. Cette expérimentation s'effectue sur la base du volontariat, et ne modifiera pas les 1 607 heures annuelles, soit 35 hebdomadaires, travaillées par les agents.

La note de cadrage précise que « si l'expérimentation vise d'abord, à la base, la semaine en 4 jours, la possibilité est laissée de tester également d'autres formes de modulation telles que l'organisation de la semaine en 4,5 jours ou celle prévoyant l'alternance de semaines en 4 et en 5 jours, afin d'en éprouver la pertinence ». Cette semaine différenciée s'adresse notamment aux parents divorcés pour leur permettre de passer plus de temps avec leurs enfants lorsqu'ils en ont la garde.

L'expérimentation devrait débuter au printemps 2024 et s'achever un an plus tard, pour un premier bilan à l'été 2025. Quatrième syndicat représentatif de la fonction publique, l'Unsa a déjà condamné « l'absence réelle de dialogue social avant ce lancement ».

1 - La mise en place de la semaine de 4 jours est-elle envisageable sur l'ensemble de la fonction publique et plus spécifiquement au ministère de l'éducation nationale ?

2 - Quels sont les avantages et les inconvénients de cette nouvelle organisation du temps travaillé ?

POLITIQUE - FONCTION PUBLIQUE

La suppression des catégories A, B et C de la fonction publique est « sur la table », selon le ministre Stanislas Guerini

Élément structurant des carrières des 5,7 millions d'agents publics, le ministre de la transformation et de la fonction publiques estime que « les catégories enferment souvent les agents publics, [en créant] des plafonds de verre qu'il est très difficile de casser ».

Le gouvernement envisage de supprimer les catégories A, B et C de la fonction publique dans le cadre de la réforme du secteur qu'il doit présenter à l'automne, a fait savoir le ministre de la transformation et de la fonction publiques, Stanislas Guerini, mardi 14 mai. « C'est un sujet que je mets sur la table », a-t-il affirmé sur la chaîne Public Sénat.

« Aujourd'hui, les catégories enferment souvent les agents publics, elles créent des plafonds de verre qu'il est très difficile de casser, a-t-il assuré avant d'ajouter « [être] favorable à introduire davantage (...) des outils qui permettent de mieux valoriser la formation, mieux valoriser les acquis de l'expérience pour pouvoir évoluer plus rapidement et facilement. Il faut qu'on puisse casser les plafonds de verre ».

Élément structurant des carrières des 5,7 millions d'agents publics, le système de catégories classe les fonctionnaires selon leur niveau de diplôme. La catégorie C, la moins bien rémunérée, est accessible sans diplôme, avec un CAP, un BEP ou un brevet des collèges, la catégorie B avec un baccalauréat et la catégorie A avec un niveau bac + 2 ou bac + 3 selon les branches de la fonction publique.

Stanislas Guerini veut faciliter le licenciement des agents

Mais de nombreux agents sont aujourd'hui surdiplômés par rapport à la catégorie dans laquelle ils exercent. Ainsi, alors qu'environ 75 % des fonctionnaires des collectivités locales appartiennent à la catégorie C, 55 % des agents employés dans cette branche de la fonction publique ont obtenu leur baccalauréat ou un diplôme d'un niveau supérieur, selon l'administration.

Mardi, Stanislas Guerini a également évoqué sa volonté de faciliter les licenciements dans la fonction publique, une proposition qui suscite l'ire des syndicats. « *Le respect pour les*

organisations syndicales, c'est de ne pas avoir de projet caché, c'est de mettre les sujets sur la table. Je préfère qu'on s'engueule un peu au début, qu'on se dise les choses, puis qu'on avance », a-t-il assumé.

« Ce n'est pas l'emploi à vie (...) que je remets en cause. Les règles du statut » des fonctionnaires « disent que quand on supprime un service, on propose aux agents publics de faire autre chose », a rappelé le ministre. « Il n'y a pas de licenciement économique dans la fonction publique et ça, je propose de le garder. » Mais « le statut n'a jamais dit qu'on ne pouvait pas licencier un agent qui ne faisait pas son travail », a-t-il nuancé.

« Il faut avoir le courage de moderniser le statut »

Autre proposition polémique : l'accroissement de la rémunération au mérite devra se faire selon des critères « définis au plus près du terrain ». « Ce n'est pas au ministre de définir le même indicateur pour toute la fonction publique, il faut laisser la main aux employeurs », a estimé M. Guerini, tout en réaffirmant son intention de « créer des plans d'intéressement collectifs pour pouvoir mieux récompenser les collectifs de travail. »

Par le passé le ministre avait déjà laissé entendre que la rémunération au mérite pourrait être attribuée selon la qualité d'un service public ou sa capacité à réduire sa consommation d'énergie. Interrogé mardi sur les tensions avec les syndicats, il a dit faire « tout ce qui est en [son] pouvoir pour créer les conditions d'une concertation transparente ». « Il faut avoir le courage de moderniser le statut. Je vois que beaucoup d'agents publics ont envie de travailler différemment, de pouvoir évoluer plus facilement », a-t-il conclu.

Le Monde avec AFP - Publié le 14 mai 2024 à 10h47, modifié le 15 mai 2024 à 08h45

1 - Quel serait l'objectif central de la suppression des catégories dans la fonction publique ?

2 - A quoi correspondent les différentes catégories de la fonction publique ?

« Elèves décrocheurs » : Comment fonctionnent les internats éducatifs ?

Ce lundi 22 avril, Gabriel Attal était en déplacement à Nice afin de lancer l'expérimentation d'un internat éducatif à destination d'élèves décrocheurs au sein de la cité scolaire du Parc impérial à Nice. Il s'agit pour le Premier ministre « d'investir la prévention pour éviter la délinquance. ». Aux côtés d'Éric Dupond-Moretti, ministre de la Justice, de Sabrina Agresti-Roubache, secrétaire d'Etat chargée de la Ville et de Sarah El Haïry, ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, Gabriel Attal a explicité les conditions de mise en œuvre de cet internat.

« Il ne s'agit pas de punir, mais de prévenir »

Prévenir les actes de délinquance chez les mineurs, voilà l'objectif de cet internat éducatif mis en œuvre sein de la ville de Nice. Cette expérimentation s'inscrit dans la volonté du Président de la République de trouver « un certain nombre de solutions pour ces jeunes qui sont en train de dériver, mais qui n'ont pas commis d'actes de délinquance. », comme l'affirmait ce matin Éric Dupond-Moretti.

Le Premier ministre avait déjà évoqué cette question dans son discours de politique générale prononcé le 31 janvier dernier, en soulignant « l'opportunité » d'envoyer des élèves en internat pour éviter qu'ils tombent dans la délinquance. Plus récemment, à l'occasion d'un déplacement à Viry-Châtillon, ville de l'Essonne marquée par la mort de Shemseddine, un adolescent agressé devant son collègue par d'autres élèves, Gabriel Attal a souligné l'importance du rôle des internats dans la réinsertion des jeunes dans la société. Il a en effet affirmé que, « l'internat sera une opportunité, celle d'apprendre, celle de retrouver un cadre, celle de conserver ces chances de réussir, celle d'éviter de sombrer dans la spirale de la délinquance et parfois du crime ».

Un internat éducatif à destination des élèves décrocheurs

Cet internat éducatif a pour objectif de prendre en charge pendant deux semaines des élèves volontaires, en situation de décrochage ou d'absentéisme. Encadrée par l'association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJ) et la Protection judiciaire de la jeunesse, cette expérimentation est mise en œuvre par des éducateurs, des psychologues, des membres de l'association PAJ et des gendarmes.

Au programme de ces deux semaines, des cours de soutien scolaire, des ateliers sur la déconstruction des fakes news, sur les questions de santé telles que la lutte contre les addictions et la santé sexuelle. Plusieurs activités culturelles seront également proposées : des moments

« Elèves décrocheurs » : Comment fonctionnent les internats éducatifs ?

Ce lundi 22 avril, Gabriel Attal était en déplacement à Nice afin de lancer l'expérimentation d'un internat éducatif à destination d'élèves décrocheurs au sein de la cité scolaire du Parc impérial à Nice. Il s'agit pour le Premier ministre « d'investir la prévention pour éviter la délinquance. ». Aux côtés d'Éric Dupond-Moretti, ministre de la Justice, de Sabrina Agresti-Roubache, secrétaire d'Etat chargée de la Ville et de Sarah El Haïry, ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, Gabriel Attal a explicité les conditions de mise en œuvre de cet internat.

« Il ne s'agit pas de punir, mais de prévenir »

Prévenir les actes de délinquance chez les mineurs, voilà l'objectif de cet internat éducatif mis en œuvre sein de la ville de Nice. Cette expérimentation s'inscrit dans la volonté du Président de la République de trouver « un certain nombre de solutions pour ces jeunes qui sont en train de dériver, mais qui n'ont pas commis d'actes de délinquance. », comme l'affirmait ce matin Éric Dupond-Moretti.

Le Premier ministre avait déjà évoqué cette question dans son discours de politique générale prononcé le 31 janvier dernier, en soulignant « l'opportunité » d'envoyer des élèves en internat pour éviter qu'ils tombent dans la délinquance. Plus récemment, à l'occasion d'un déplacement à Viry-Châtillon, ville de l'Essonne marquée par la mort de Shemseddine, un adolescent agressé devant son collège par d'autres élèves, Gabriel Attal a souligné l'importance du rôle des internats dans la réinsertion des jeunes dans la société. Il a en effet affirmé que, « l'internat sera une opportunité, celle d'apprendre, celle de retrouver un cadre, celle de conserver ces chances de réussir, celle d'éviter de sombrer dans la spirale de la délinquance et parfois du crime ».

Un internat éducatif à destination des élèves décrocheurs

Cet internat éducatif a pour objectif de prendre en charge pendant deux semaines des élèves volontaires, en situation de décrochage ou d'absentéisme. Encadrée par l'association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJ) et la Protection judiciaire de la jeunesse, cette expérimentation est mise en œuvre par des éducateurs, des psychologues, des membres de l'association PAJ et des gendarmes.

Au programme de ces deux semaines, des cours de soutien scolaire, des ateliers sur la déconstruction des fakes news, sur les questions de santé telles que la lutte contre les addictions et la santé sexuelle. Plusieurs activités culturelles seront également proposées : des moments

d'improvisations théâtrales, des visionnages de films et des visites d'exposition, ainsi que des cours de sport. Enfin une sensibilisation aux valeurs de la République et plus particulièrement à la laïcité sera organisée. Cela permettra, selon le ministre de la Justice, de faire des jeunes concernés « des citoyens éclairés ».

A la fin de ce « séjour de remobilisation », les adolescents seront ensuite suivis pendant 6 mois par des personnels sociaux. A terme, si cette expérimentation porte ses fruits, ces internats éducatifs pourront être généralisés dans l'ensemble du pays.

Face à des élèves dubitatifs, Gabriel Attal et les membres du gouvernement présents se sont félicités de la mise en place de ce dispositif. Le Premier ministre s'est d'ailleurs directement adressé à eux : « La République dans son ensemble met énormément de moyens financiers pour vous encadrer, vous donner des repères et des clés de lecture ».

Une initiative critiquée par plusieurs syndicats.

Devant la cité scolaire du Parc impérial, le Premier ministre a été accueilli par des syndicats critiques envers les annonces du gouvernement. C'est notamment le cas de la CGT et du syndicat enseignant FSU qui considèrent que ce déplacement constitue davantage un coup de communication qu'une véritable avancée pour la lutte contre la violence entre mineurs. Arthur Leduc, secrétaire général de la CGT Educ'ation 06, a notamment dénoncé « l'instrumentalisation » faites par le gouvernement des élèves décrocheurs.

Une expérimentation qui vient compléter un volet plus répressif

Jeudi dernier, lors de son déplacement à Viry-Châtillon, le Premier ministre avait déjà proposé plusieurs mesures permettant de lutter contre la délinquance chez les jeunes. Parmi elles, la responsabilisation des parents jugés défaillants avec la mise en place d'un contrat de droits et d'obligations ou la possibilité d'effectuer des travaux d'intérêts généraux. Le Premier ministre a également annoncé vouloir permettre la comparution immédiate devant le tribunal judiciaire des justiciables âgés de 16 ans, aujourd'hui réservée à ceux âgés de 18 ans. Au niveau des établissements scolaires, Gabriel Attal a annoncé vouloir faire figurer sur Parcoursup une mention permettant de savoir si un élève a été sanctionné au cours de sa scolarité pour violences ou dégradations.

Par Camille Gasnier

Quel est le but des internats éducatifs proposés par Monsieur le 1er Ministre ?

Comment vont fonctionner les internats éducatifs ?

Plan d'économies : le gouvernement détaille les 10 milliards d'euros de coupes budgétaires

Un décret, paru ce jeudi matin au « Journal officiel », « annule » au total 10 milliards d'euros de dépenses budgétées dans 29 domaines, allant de l'écologie à l'enseignement supérieur, en passant par la justice, la défense, la cohésion des territoires et l'aide publique au développement.

Par Les Echos

Publié le 22 févr. 2024 à 09:52

Le gouvernement a acté ce jeudi matin dans un décret des économies de 10 milliards d'euros, annoncées après une révision en baisse de sa prévision de croissance 2024, avec notamment 2 milliards d'euros de moins pour les programmes « écologie, développement et mobilité durables ».

Le texte, paru au « Journal officiel » et signé par le Premier ministre, Gabriel Attal, le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, et le ministre délégué aux Comptes publics, Thomas Cazenave, « annule » au total 10 milliards d'euros de dépenses budgétées dans 29 domaines, allant de l'écologie à l'enseignement supérieur, en passant par la justice, la défense, la cohésion des territoires et l'aide publique au développement.

Ecologie, emploi, recherche, aide au développement...

Dans les programmes « écologie, développement et mobilité durables », celui intitulé « énergie, climat et après-mines » est raboté de 1 milliard d'euros, tandis que le « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » perd plus de 400 millions.

Par ailleurs, les catégories « travail et emploi » et « recherche et enseignement supérieur » sont concernés respectivement par 1,1 milliard et 900 millions d'euros de crédits annulés.

L'aide publique au développement est rabotée de 740 millions d'euros, l'aide à l'accès au logement perd 300 millions d'euros, la police nationale 134 millions d'euros et l'administration pénitentiaire quelque 118 millions.

Le gouvernement avait annoncé dimanche dernier ces économies « immédiates » pour respecter son engagement budgétaire, sur fond de crainte d'une dégradation de sa notation financière. Objectif : tenir le déficit public à 4,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2024, face à une prévision de croissance abaissée à 1 % dans un contexte de tensions géopolitiques et de ralentissement économique, notamment en Chine et en Allemagne.

Ce nouveau serrage de vis s'ajoute aux 16 milliards d'économies déjà inscrites dans le budget français pour 2024, provenant pour l'essentiel de la suppression du bouclier énergétique. Signe de la difficile équation budgétaire à laquelle est confronté l'exécutif, une source à Bercy avait signalé lundi qu'il serait « probablement difficile de tenir » l'objectif d'un déficit à 4,9 % du PIB pour 2023

A quoi correspondent les « programmes » cités dans l'article ?

Quels impacts vont avoir ces économies sur les services publics d'une part et pour les usagers d'autre part ?

Accepter ou refuser un cadeau ?

L'administration publie un guide pour les agents

Si les agents publics n'ont, en principe, pas à accepter de cadeaux ou d'invitations dans l'exercice de leurs missions, la réalité sur le terrain peut parfois être tout autre. Pour faire face à de telles situations, ils peuvent désormais s'appuyer sur un guide pratique autour des *"risques d'atteinte à la probité"*, concernant les cadeaux et les invitations.

Si la démarche peut paraître inattendue, il semble pourtant qu'elle était nécessaire. La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) vient de mettre en ligne un guide pratique à destination des agents publics sur les *"risques d'atteinte à la probité concernant les cadeaux et les invitations"*. Ce document s'appuie sur les différentes missions de l'Agence française anticorruption (AFA). Il a été élaboré avec le concours de la DGAFP et d'un groupe de travail composé de déontologues et de représentants des trois versants de la fonction publique.

"Les cadeaux et les invitations peuvent être proposés à tout moment dans la vie administrative, peut-on lire en préambule du document, sous la plume de Charles Duchaine, directeur de l'AFA. Par principe, un agent public n'a pas à accepter de cadeau ou d'invitation dans l'exercice de ses missions. Leur acceptation peut en effet, dans certaines circonstances, l'exposer à un risque de sanction pénale."

Risque disciplinaire et pénal

Il rappelle également que, dans certains cas de figure, la personne qui propose un cadeau ou une invitation à un agent public s'expose également à un risque pénal. *"Ces avantages peuvent aussi heurter les obligations de dignité, d'impartialité, de probité et de neutralité des agents publics définies dans le code général de la fonction publique. Ils exposent donc également à un risque de sanction disciplinaire."*

Pour autant, Charles Duchaine précise que dans certains cas de figure ou au sein de certains corps,

la courtoisie, le protocole ou d'autres motifs professionnels peuvent ponctuellement justifier l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation. *"Il importe toutefois que cette acceptation soit encadrée par des règles claires et connues de tous."* C'est d'ailleurs en partie ce que propose le guide pratique.

Dans le détail, on peut notamment y trouver des pistes pour aider les acteurs et agents publics à identifier les scénarios de risques auxquels peut les exposer l'acceptation de cadeaux et d'invitations, ainsi qu'à s'en prémunir. La première partie du guide entend aider les agents à comprendre les risques associés aux cadeaux et invitations, avec l'objectif d'éclairer ceux d'entre eux qui sont confrontés à de telles situation et ce, quel que soit leur statut. On peut notamment y retrouver les principes déontologiques clés à connaître, la nécessité de prendre en compte les fonctions exercées, mais aussi la valeur des cadeaux et invitations.

Dans le deuxième volet, les agents sont invités à définir, formaliser et diffuser des règles adaptées en la matière. *"Celles-ci doivent être fondées sur une méthode rigoureuse d'analyse et de hiérarchisation des risques et énoncer des orientations claires à l'attention de chacun. Elles doivent aussi s'appuyer sur des outils pratiques et une démarche évolutive qui amènent à revoir périodiquement les scénarios et les risques de procédures."* Une question qui semble donc loin d'être prise à la légère par l'administration.

Quel est ce risque disciplinaire et pénal évoqué dans l'article ?

Quels sont les principes de la déontologie des fonctionnaires ?

Intelligence artificielle : l'exécutif lance une expérimentation dans son administration

Marianne Lecach 04/10/2023 à 22:37

Le ministre de la fonction publique, Stanislas Guerini, a annoncé le lancement de l'expérimentation d'une intelligence artificielle au sein de l'administration afin d'« accompagner les fonctionnaires dans leurs missions du quotidien ».

Alors que l'intelligence artificielle suscite des inquiétudes dans certains secteurs d'activités, le gouvernement lance un plan d'expérimentation dans son administration. C'est ce qu'a annoncé le ministre de la fonction publique, Stanislas Guerini, dans un entretien au *Figaro* ce mercredi 4 octobre. « *J'ai décidé de lancer dès aujourd'hui une grande expérimentation de l'intelligence artificielle dans nos administrations pour accompagner un millier de fonctionnaires volontaires* », a-t-il déclaré.

À travers cet essai, le ministre tient à « mettre l'intelligence artificielle au service des agents » qui gagneraient du temps pour en consacrer davantage au « *contact humain* ». « *L'erreur à ne pas commettre, c'est d'opposer la numérisation à l'humanisation du service public* », a-t-il insisté.

Vers plus de contact humain ?

Les fonctionnaires peuvent dès à présent bénéficier de l'aide de l'IA pour « *répondre aux avis, commentaires et mails d'utilisateurs* » en ayant la possibilité « *d'utiliser la réponse suggérée, de la modifier ou de la mettre de côté si elle n'est pas pertinente* ». Pour mettre en place cette expérimentation, le gouvernement a eu recours au modèle d'intelligence artificielle développé par la société américaine Anthropic, qui a été spécialisé avec une société française. « *Et nous travaillons déjà sur un nouveau modèle souverain en open source que l'on spécialisera avec nos équipes en interne. Les données sont totalement anonymisées donc la confidentialité est complètement préservée pour l'utilisateur* », a précisé Stanislas Guerini dans *Le Figaro*.

Évoluer avec cette «révolution anthropologique»

Le ministre a d'ailleurs prévenu que l'intelligence artificielle allait « *transformer très profondément les métiers, les modes de travail, l'interaction des administrations avec les Français* ». Il souhaite ainsi éviter que la fonction publique ne subisse cette « *révolution anthropologique* ». « *Considérer que ça n'existe pas, c'est se mettre la tête dans le sable et prendre le risque de se réveiller dans quelques années en réalisant qu'on a raté le train et que beaucoup d'entreprises privées auront pris une avance considérable* », a enfin déclaré le membre du gouvernement au quotidien.

Le Ministre souhaite « mettre l'intelligence artificielle au service des agents » Quels sont les avantages et les inconvénients de cette nouvelle technologie pour les agents ? et pour les usagers ?



Uniforme à l'école : Inégalités, violence, notes... Que disent les études sur les effets de la tenue unique ?

ÉDUCATION

Parmi les quelque 87 établissements qui se sont portés volontaires pour l'expérimentation, certains vont se lancer ce lundi 26 février

Diminuer les inégalités sociales, réduire les violences, améliorer l'assiduité des élèves... L'uniforme scolaire aurait de multiples vertus. C'est du moins ce que met en avant le gouvernement, qui a décidé de mettre en place une expérimentation sur la tenue unique. En tout, 87 établissements se sont pour l'instant portés volontaires, et la ville de Béziers est la première à tenter l'expérience à partir de ce lundi.

Mais qu'en est-il vraiment ? Que disent réellement les études faites sur le sujet en matière d'inégalités, de violence et de résultats scolaires ? On fait le point.

L'uniforme à l'école diminue-t-il les inégalités sociales ?

« Un enfant pauvre portant un uniforme reste un enfant pauvre », estime Michel Tondellier, sociologue, maître de conférences à l'Université des Antilles et auteur d'*Uniforme scolaire à la Martinique, interroger l'évidence* (Ed. L'Harmattan, janvier 2024). Car l'habit est loin d'être le seul marqueur de la position sociale. Des détails extérieurs, tels que le sac, le téléphone portable ou les bijoux sont autant d'indicateurs socio-économiques. « Il y a aussi les connaissances, la manière de s'exprimer, de se tenir », ajoute le sociologue. La tenue unique ne permettrait donc pas d'éradiquer les inégalités socio-économiques mais seulement d'en atténuer les aspects les plus visibles.

Certaines études qualitatives montrent toutefois des résultats positifs. « Le problème, c'est que ces sondages sont réalisés par des acteurs qui sont à l'initiative du port de l'uniforme, comme les chefs d'établissements », tempère Michel Tondellier.

Si en Martinique, chaque établissement définit son uniforme, le sociologue redoute le développement de cette idée à l'échelle nationale. « Ma crainte, c'est qu'on reproduise des inégalités entre les régions selon leur richesse. »

L'uniforme diminue-t-il les inégalités scolaires ?

La plus vaste étude regroupant des résultats statistiquement pertinents réalisée sur le sujet a été publiée en 1998 par le chercheur américain David Brunsma dans *The Journal of Educational Research*. En contrôlant tous les autres paramètres comme le genre, l'origine

ethnique et l'origine sociale, cette étude montre que l'uniforme n'a aucun effet, que ce soit en école primaire, au collège ou au lycée. « D'un point de vue statistique, plusieurs études américaines rigoureuses montrent qu'il n'y a pas de meilleurs résultats dans les établissements dans lesquels les élèves portent l'uniforme confirme le sociologue. Il y aurait même un effet légèrement négatif selon Brunnsma », ajoute Michel Tondellier.

Dans les années 2000, des statistiques nationales réalisées aux Etats-Unis en sont venues au même résultat. Une autre étude américaine de l'université d'Etat de l'Ohio, publiée en 2022 et réalisée sur un échantillon national représentatif de plus de 6.000 élèves d'écoles maternelle et primaire, montre que la tenue unique n'a pas ou peu d'effet sur leur assiduité. Toutefois, comme pour les inégalités sociales, les acteurs interrogés trouvent, eux, que l'uniforme permet d'obtenir de meilleurs résultats scolaires. Un ressenti qui ne repose sur aucune donnée statistique.

Selon vous, qu'est ce qui a poussé le gouvernement à lancer cette expérimentation ?

Quels sont les avantages et les inconvénients de cette tenue unique à l'école ?



Harcèlement scolaire : la France met les bouchées doubles, sans recette miracle

En une grosse décennie, le sujet est sorti de l'ombre et les dispositifs de lutte se multiplient. Mais les spécialistes du sujet appellent à se méfier des « effets d'annonce ».

Tous les établissements scolaires sont tenus de mettre en place le programme Phare outil incontournable de lutte contre le harcèlement. (Fanny Michaelis/Libération)

Par Elsa Maudet publié le 23 mai 2024 à 8h00

Passer une tête dans une classe suffit à se rendre compte du chemin parcouru : tous les élèves savent ce qu'est le harcèlement scolaire. Pas toujours finement, il est vrai, mais la notion, dans ses grandes lignes, est ancrée dans les têtes. C'est bien la moindre des choses, pourrait-on dire. Sauf que la prise de conscience est très récente. Il aura fallu attendre 2011 et l'organisation des assises du harcèlement pour que la lutte contre ce phénomène commence à s'inscrire dans les politiques publiques françaises. Auparavant, combien de générations ont entendu les adultes renvoyer cela à des chamailleries d'enfants ?

Désormais, tous les établissements scolaires sont tenus de mettre en place le programme Phare. Expérimenté dans six académies entre 2019 et 2021, il s'est depuis généralisé et est devenu l'outil incontournable du gouvernement dans la lutte contre le harcèlement scolaire. Son levier principal : mettre en place dans chaque collège et lycée, et dans chaque circonscription pour le premier degré, une équipe ressource de cinq personnes formées et capables de gérer des situations de harcèlement. A ce jour, indique le ministère de l'Education nationale, 53 189 personnes ont été formées, ce qui permet de couvrir 93 % des écoles, 88 % des collèges et 78 % des lycées (ces derniers n'étant entrés dans Phare qu'à la rentrée dernière).

Nouveaux outils de lutte contre le harcèlement

« C'est un des programmes les plus ambitieux au monde. L'idée d'une équipe par établissement, ça n'existe nulle part ailleurs », se félicite Jean-Pierre Bellon, l'un des architectes de Phare. Le programme prévoit également dix heures de sensibilisation des élèves, du CP à la troisième, et la constitution d'équipes d'élèves ambassadeurs, eux aussi formés, dans le second degré. Ces derniers sont à ce jour 37 628, précise le ministère, dont 31 963 collégiens.

Mais Phare n'est pas l'unique levier. Numéro de téléphone désormais unique (le 3018) pour les victimes et témoins de harcèlement scolaire, création d'un délit pénal à part entière, possibilité nouvelle de changer un harceleur d'école primaire, distribution annuelle d'un questionnaire d'autoévaluation du bien-être des élèves... De nouveaux outils de lutte contre le harcèlement ont vu le jour ces derniers mois. Sans oublier le plan interministériel annoncé à l'automne, qui a notamment poussé à l'expérimentation de cours d'empathie dans plus de 1 000 écoles, avant une généralisation en septembre, ou à la mise au point d'une formation destinée aux parents,

actuellement «*en cours de finalisation*» et disponible sur le Cned d'ici à la fin de l'année scolaire, selon le ministère. En bref : la France se donne pour rattraper son retard. Pour autant, les critiques sont nombreuses.

« Les équipes vont s'épuiser »

« *Ce programme repose essentiellement sur le dévouement des personnels, il n'y a pas eu de moyens spécifiques pour les rémunérer ni créer de postes pour la coordination. Les équipes vont s'épuiser* », alerte Jean-Pierre Bellon. Aux yeux d'un autre connaisseur du sujet, qui souhaite rester anonyme, « *on est toujours à la recherche de la solution miracle, or la plaie de la lutte contre la violence à l'école, c'est le programme à la mode. D'ailleurs on le voit, les chiffres restent toujours un peu les mêmes, entre 6 et 10 % [de victimes de harcèlement sévère, en primaire comme au collège]. Il ne peut pas y avoir de prêt-à-porter, tous les cas et les contextes sont différents. Toutes les méta-analyses, c'est-à-dire les évaluations les plus sérieuses au monde, ont montré qu'avec les programmes les plus efficaces, c'était au mieux 17 % de diminution du phénomène. Ce qui serait intéressant, ce serait plutôt d'avoir une boîte à outils, avec les différents programmes.*»

Quant au plan interministériel, Jean-Pierre Bellon comme notre autre interlocuteur parlent « *d'effet d'annonce* ». « *Bien sûr qu'il faut de l'interministériel, mais il n'y a pas de coordination. Il faut au minimum un vrai délégué interministériel, avec un vrai pouvoir, sinon ça ne peut pas marcher*, juge le spécialiste du harcèlement scolaire. *Il ne faut pas se faire d'illusions, tout c'est systémique. Dans les établissements où on a un turn-over énorme, des gens qui en ont ras le bol, comment voulez-vous que les adultes soient suffisamment attentifs et unis face à ce genre de choses ?*» Vu le mal-être du corps enseignant, le chantier s'avère donc bien plus vaste que la seule question du harcèlement scolaire.



Selon vous le Programme Phare est-il suffisant pour lutter contre le harcèlement ?

Pourquoi faut-il un délégué interministériel ?